STAGES : POUR S'INFORMER, DEBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

Nom, Prénom-Grade et Fonction
Etablissement
Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M :

Conformément aux dispositions : Si vous êtes titulaires : "de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires dans le cas contraire de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du __au__ pour participer à un stage de formation syndicale.
Ce stage se déroulera.....

Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publie au J.O du 5.293)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique (lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu demande d'autorisation d'absence)

STAGE TZR de 9h30 à 17 h
LE JEUDI 12 NOVEMBRE

A la Bourse du Travail Paris
3, rue du Château d'eau (Métro : République)

La remise en cause du remplacement comme besoin permanent du service public d'Education

Le système de remplacement tel qu'il existe depuis 1999 (décret du 17/09 sur les fonctions de remplacement c'est à dire confié à des personnels titulaires assurant des besoins permanents du service public) est gravement menacé. Le Gouvernement accentue sa logique de réduction budgétaire provoquant de nouvelles suppressions massives d'emplois publics portant y compris sur les moyens de remplacement (budget 2009). La volonté de confier les missions de remplacement à des personnels précaires (projet d'Agence nationale du remplacement) est clairement affichée.

Des personnels pressurés, des conditions d'emploi dégradées

Parallèlement , les conditions d'affectation et d'exercice des missions se sont encore plus dégradées cette année pour les TZR.

Ce stage a pour objet de donner un certain nombre d'informations sur la situation des TZR dans l'académie. Il sera aussi et surtout un moment d'échanges et de réflexion et de construction d'actions collectives indispensables pour contraindre le Gouvernement à faire d'autres choix.

Les points suivants seront donc abordés :

situation dans l'académie : bilan des problèmes rencontrés par les TZR/ un point particulier sera fait sur le bilan du dispositif d'affectation des néo titulaires TZR et sur la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des néo titulaires(T1 et T2).

le droit et les TZR : ISRR, frais de déplacement, remplacement au pied levé, affectations hors zone... Comment faire respecter les droits des TZR ?)

Les TZR et le mouvement : Inter/ Intra/ phase d'ajustement

Quelles sont les revendications du Snes ? quelles actions collectives mettre en place ?

Coupon réponse à retourner de préférence par mail à stages@versailles.snes.edu ou par courrier à l'adresse suivante à SNES VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex.
Vous pouvez aussi le télécharger sur le site www.versailles.snes.edu

Nom, Prénom : _____ Catégorie : _____
Établissement : _____ Ville : _____
Adresse personnelle : _____
Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ E-mail : _____

Participera au stage TZR du 12 novembre